



AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI

POUR LES LYCÉENS INTERNES

Année scolaire 2024 2025

Pour toutes les classes des lycées, deux possibilités sont offertes :

- ➔ Sortie le mercredi de 12h00 ou de 13h30 à 17h00 avec l'autorisation des parents.
- ➔ Possibilité de rester dans l'établissement le mercredi après-midi. Dans ce cas : étude, temps libre à utiliser sous surveillance, activités sportives, etc...

Les autorisations de sorties autres que celles prévues ci-dessus doivent être demandées par écrit au Responsable de Vie Scolaire.

**Merci de remplir et de renvoyer cette autorisation au Responsable de Vie Scolaire
pour le vendredi 23 août 2024**

Je soussigné(e) _____

Responsable légal(e) de _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____

CLASSE : _____

- Autorise ma fille – mon fils ⁽¹⁾ à sortir seul(e) :
- tous les mercredis de 13h30 à 17h00 (après le déjeuner) ⁽¹⁾
 - tous les mercredis de 12h00 à 17h00 (avant le déjeuner) ⁽¹⁾
- n'autorise pas ma fille – mon fils ⁽¹⁾ à sortir seul(e) le mercredi après-midi

Nous vous rappelons que cette autorisation signifie que votre enfant quittera l'établissement aux heures choisies ci-dessus et qu'il ne sera plus sous notre responsabilité. Cette autorisation peut être remise en cause en fonction du comportement général.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LÉGAUX

⁽¹⁾ Rayer la mention Inutile